

Procès-verbal - Séance du 27 Février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ELLIANT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de René LE BARON, Maire.

Présent(e)s : Nicolas POSTIC, Pascale PICHON, Loïc COUSTANS, Annaïck COTTEN-BIANIC, Frédéric LE BRIS, Carine LE NAOUR, Fiachra MAC AN TSAOIR, Odile COTTEN, Annie LE GUERN, Claire LE FLOC'H, Pascal LE SAUX, Valérie KERGOURLAY, Marie-Laure LEVENEZ, Vefa GUENEGAN, Isabelle POSTEC, Fabien CARON, Arnaud LE TYRANT.

Absent(e)s ayant donné pouvoir :

Stephan GUIVARC'H a donné pouvoir à Pascale PICHON
Ronan SINQUIN a donné pouvoir à Loïc COUSTANS
Olivier LANNUZEL a donné pouvoir à René LE BARON
Léna LE DU a donné pouvoir à Marie-Laure LEVENEZ

Absent(e)s sans pouvoir :

David AUDREN

Est nommé(e) secrétaire de séance : Carine LE NAOUR

Date de la convocation : 21 février 2025

Le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance
2. Budget 2025 - Débat d'orientations budgétaires
3. Budget 2025 - Autorisation complémentaire d'engager des crédits d'investissements avant le vote du budget
4. Maison de Calan – Avenants
5. Ecole élémentaire – Aide au financement d'un séjour scolaire
6. Contrat d'Assurance des Risques Statutaires – Mandat CDG
7. Informations au conseil portant sur les décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal au maire
8. Questions diverses

Informations au conseil :

- Décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal au maire

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de séance du 28 novembre 2024.

2. Budget 2025 - Débat d'orientations budgétaires

Délibération n° 2025/01/01

En application de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales et des dispositions de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est organisé au sein des communes de plus de 3 500 habitants dans les deux mois précédant le vote du budget.

Le rapport ci-annexé sert de base au débat et permet d'informer l'assemblée délibérante sur la situation financière de la Commune en matière de fonctionnement et d'investissement pour l'année passée et d'exposer les orientations budgétaires.

Le conseil municipal prend acte du débat sur le rapport d'orientations budgétaires.

René LE BARON constate que l'année s'est révélée rude pour les collectivités mais la situation reste saine.

Vefa GUENEGAN demande si les futures charges de la MDC (eau, électricité, maintenance) ont bien été prises en compte dans la préparation budgétaire. Le 011 prévoit une baisse ce qui serait surprenant vu la mise en service de ce nouvel équipement.

René LE BARON indique que ce sera à voir en mars notamment pour déterminer les interventions de la commune.

Fabien CARON entend les propos récurrents sur la gestion saine des finances de la commune, pourtant les courbes de cette année commencent à s'inverser dangereusement. L'excédent de fonctionnement diminue considérablement. Il est indiqué qu'il s'agit d'un effet ciseau dû à l'augmentation de 9,5 % des dépenses contre une augmentation de 3,4% des recettes mais c'est pour autant la majorité qui tient la paire de ciseaux et donc des conséquences de sa gestion. Il est inquiet sur les dépenses de fonctionnement sur lesquelles, il existe peu de marges de manœuvre sinon à dégrader le service rendu ou d'entretenir encore moins le patrimoine communal. Il n'y aura donc pas d'autre choix que d'augmenter les recettes de fonctionnement par une hausse de la fiscalité locale. Malgré tout, des projets d'investissements sont annoncés comme des travaux au stade de foot, la salle de sports, la maison de santé ou encore la restructuration de l'EHPAD qui ne lui semblent pas réalisables dans ce contexte. Ces projets étaient d'ailleurs annoncés dans le ROB 2023 puis 2024. Cela interroge également sur la sincérité des propositions émises lors des dernières élections avec la création d'une salle plurifonctionnelle, d'une résidence séniors et la redynamisation du commerce. Cela amène à montrer que les contribuables elliantais vont voir leurs taxes foncières augmenter et la commune continuer à se dégrader à l'image de ses bâtiments comme la salle polyvalente, espace jeunes ou de la perte de vitalité commerciale alors même que peu d'entre eux bénéficieront d'un seul investissement d'ampleur du mandat, la maison de Calan.

René LE BARON souligne que l'effet ciseau est lié au contexte avec comme exemple la répétition des catastrophes naturelles qui ont fortement impacté les charges d'assurance. En parallèle, les augmentations des points d'indice ou les augmentations des cotisations retraite s'imposent à nous et cela va continuer à augmenter puisque les cotisations retraite vont également augmenter de 3 points en 2026 et 2027. S'il s'agissait d'une entreprise privée, on pourrait plus aisément faire des économies en faisant des coupes sombres ce qui n'est pas possible pour une collectivité.

Fabien CARON ne voit pas où les économies sont possibles. Il est satisfait d'entendre qu'une commune ne peut pas être gérée comme une entreprise. Une commune doit répondre à énormément de besoins alors même qu'elle est tributaire de décisions qui la dépassent. Les charges ont augmenté pour toutes les communes de la même façon et sur Elliant des votes ont eu lieu pour des dispositions plus favorables qu'ailleurs ce qu'il soutient. Par contre, la fiscalité n'a pas évolué ne serait-ce qu'un petit peu comme chez certaines communes ce qui aurait peut-être permis d'éviter une augmentation trop importante prochainement.

René LE BARON indique que le choix ou non d'une augmentation sera un choix politique à venir.

Fabien CARON estime qu'il sera surtout un choix budgétaire sinon il faudrait supprimer des postes mais où ? Cela ne semble pas envisageable. L'autre possibilité serait d'éviter d'annoncer de trop gros investissements non réalisés.

René LE BARON indique qu'il faut distinguer investissement et fonctionnement.

Fabien CARON répond que les investissements actuels ont été réalisés grâce aux excédents de fonctionnement antérieurs.

Nicolas POSTIC rappelle que les dépenses d'investissement sont aussi possibles grâce aux subventions et pas seulement grâce à nos excédents. Il convient de ne pas noircir le trait.

Fabien CARON espère ne pas trop le noircir mais il n'est pas aussi confiant, le contexte étant à la baisse des subventions au vu du contexte national.

Loïc COUSTANS comprend donc que le seul moyen de la commune pour financer ses investissements est d'augmenter les impôts. Il indique également que la situation de 2014 était problématique après des travaux partiels de l'école élémentaire où il a malgré tout fallu engager de nouveaux travaux sur la toiture, les fenêtres... Dès mai 2014, il a fallu faire un emprunt.

Fabien CARON ne souhaite pas une taxation maximale des elliantais mais dit d'augmenter les recettes selon les dépenses. Il rappelle que les investissements récents ont pu être réalisés grâce aux excédents.

René LE BARON indique que la réhabilitation de la Maison de Calan n'a démarré qu'après la certitude d'avoir des subventions suffisantes notamment par les 390 000 € du fonds vert.

Fabien CARON soutient que les investissements à venir ne bénéficieront plus des mêmes montants de subventions. Auquel cas, les projets devront être dimensionnés à la taille de la commune, selon les recettes disponibles.

René LE BARON est satisfait du débat qu'il est important d'avoir.

3. Budget 2025 – Autorisation complémentaire d'engager des crédits d'investissement avant le vote du budget

Délibération n° 2025/01/02

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire les crédits de dépenses réelles d'investissement du budget 2024, des virements de crédit et des décisions modificatives s'élèvent au total à 2 511 290,92 € non compris le chapitre 16 et les crédits inscrits en RAR. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 627 822,73 €.

Pour rappel, le conseil municipal a autorisé l'engagement de crédits dans la limite de 173 000 € par délibération n° 2024/05/07 en date du 28 novembre 2024. Il est proposé d'ajouter une autorisation d'engager des crédits d'investissement pour engager les travaux de remplacement des ascenseurs de l'EHPAD et d'effacement des réseaux à Stang Louvard et rue de la Chapelle.

Vu l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel du 20 février 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à engager de nouveaux crédits d'investissement avant le vote du budget pour l'exercice 2025 comme suit :

- 140 000 € sur l'opération 127 – EHPAD – Article 2313
Pour le projet de changement des ascenseurs de l'EHPAD
- 150 000 € sur l'opération 113 – Aménagement du bourg – Article 2324
Pour les projets d'effacement des réseaux à Stang louvard et rue de la Chapelle

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. Maison de Calan – Avenants aux marchés de travaux

Délibération n° 2025/01/03

Par délibération en date des 7 septembre et 19 octobre 2023, le conseil municipal a approuvé l'attribution des marchés de travaux relatif à la réhabilitation de la maison De Calan. En cours d'exécution, des modifications se sont avérées nécessaires pour mener à bien le projet à son terme. Des sujétions techniques imprévues sont apparues.

Aussi, le conseil municipal a approuvé des avenants en décembre 2023 et octobre 2024 consécutivement à la nécessité de la dépose totale de la charpente bois en lieu et place d'une rénovation.

Après les travaux de clos couverts et le démarrage des travaux d'intérieur, il convient de prévoir de nouveaux avenants :

- Le lot 01 - Gros œuvre : Moins-value de 255,35 € HT
 - Suppression de l'étanchéité périphérique extérieure suite au retour à la réalisation d'un cuvelage intérieur prévue au marché de base
 - Travaux supplémentaires résultant des aléas de chantier (pontage du puits, solution provisoire pour buse EP défectueuse, remplacement arrières linteaux bois)
 - Prestations complémentaires diverses (adaptation escalier d'accès extérieur, intégration première pierre, fourniture et pose d'une cuve de récupération d'eaux de pluie)
- Le lot 04 – Couverture : Plus-value de 3 315,63 € HT
 - Fourniture et pose de gouttières nantaises complémentaires en zinc quartz sur chaque lucarne compris descente (côté Est) vers chaque gouttière de toiture adjacente
 - Mise en place en toiture de la sortie de ventilation pour la gaine d'ascenseur exigée par l'ascensoriste
- Le lot 08 – Cloisonnement : Plus-value de 2 904 € HT
 - Réalisation d'une contre cloison dans la cage d'escalier tous niveaux côté Est (contraintes dimensionnelles du bâtiment existant)

Vu le code de la commande publique,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal des 7 septembre et 19 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel du 20 février 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de conclure les avenants comme suit :

Lot	Titulaire	Montant	Observation
Lot 01 – Gros œuvre	SEBACO	- 255,35 € HT	Suppression étanchéité périphérique extérieure + travaux supplémentaires
Lot 04B – Couverture	SOPREMA	+ 3 315,63 € HT	Gouttières nantaises sur lucarne + sortie ventilation pour gaine ascenseur
Lot 08 – Cloisonnement	SICOP	+ 2 904,00 € HT	Réalisation contre cloison dans l'escalier
TOTAL		+ 5 964,28 € HT	

- Autorise le maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. Ecole élémentaire – Aide au financement d'un séjour scolaire

Délibération n° 2025/01/04

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'école élémentaire publique a formulé une demande de participation financière auprès de la Commune pour l'organisation de voyages scolaires.

Dans le cadre de ses projets pédagogiques de l'année, l'école élémentaire de la Vallée du Jet a orienté les différents apprentissages autour de la découverte du vivant et du patrimoine historique. L'équipe enseignante met en place de nombreuses activités articulées autour de ces thèmes : la fête de la science, les animations de Bretagne vivante, de Sivalodet En complément, l'école souhaite proposer aux élèves de CP/CE1, CE1/CE2 et CM2 un projet de classe de mer en Bretagne ou en Normandie afin de découvrir et côtoyer différents milieux naturels, la faune maritime, le littoral, apprendre un nouveau sport tel que le char à voiles et approfondir les connaissances sur la seconde guerre mondiale.

Deux projets sont imaginés par l'équipe enseignante :

- Pour les CE1/CE2 : séjour de 2 jours au domaine de Beg Porz à Moëlan-sur-Mer
- Pour les CP/CE1 et CM2 : séjour de 3 jours au Mont Saint Michel et sur les plages du débarquement

L'école a établi son plan de financement présenté en annexe et sollicite l'aide de la Commune à hauteur de 3 400 €.

Monsieur le maire rappelle également que le CCAS accorde, sur demande de la famille, une aide financière concernant les séjours scolaires fixée selon le quotient familial.

Vu l'avis favorable de la commission enfance / jeunesse du 17 janvier 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, attribue une subvention de 3 400 € à l'école élémentaire publique pour l'organisation de leurs séjours scolaires à Moëlan-sur-Mer et en Normandie.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6. Contrat d'assurance des risques statutaires – Mandat au centre de gestion du Finistère

Délibération n° 2025/01/05

Dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion du Finistère souscrit depuis plusieurs années des contrat-groupes d'assurance pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Ces contrats ont été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Le contrat-groupe actuel souscrit auprès de CNP Assurances et son courtier Sofaxis assure la couverture des risques jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est proposé de renouveler notre mandat au centre de gestion pour procéder, au nom de la collectivité, à une nouvelle procédure de mise en concurrence afin de mettre en place un nouveau contrat groupe d'assurance à conclure pour une période maximale de 4 ans du 01/01/2026 au 31/12/2029.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées sera étudiée après réception des offres.

Vu le Code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (ou des textes précédents le code et non encore codifiés)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel du 20 février 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- Précise que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
 - Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire

- Précise que ces conventions devront également détenir les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026
 - Régime du contrat : capitalisation

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7. INFORMATIONS AU CONSEIL

OBJET : Rapport sur la délégation du conseil consentie au maire

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le maire par délibération n° 2020/04/10 en date du 4 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Date	Objet	Obs. / Montant
31/01/2025	Adhésion AMF	1299,61 €
06/02/2025	Adhésion Fondation du patrimoine	500,00 €
20/02/2025	Adhésion CNVVF	175,00 €
21/02/2025	Bail Logement rue Pasteur	501,16 €

FIN DE SEANCE À 20H15

Secrétaire de séance,
Carine LE NAOUR

Le Maire,
René LE BARON

Signé par : Carine LE NAOUR
Date : 09/04/2025
Qualité : ADJOINTE AFFAIRES SOCIALES ELLIANT



Le Maire,
Signé par : René LE
BARON
Date : 08/04/2025
Qualité : LE MAIRE